

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15 Convocation : 17/07/2019 Affichage procès-verbal : 26/07/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Mme Michèle FOUILLET, M. Jean-Guy JOUBERT, M. Patrick RENOUX, M^{me} Sophie COTILLON, M. Jérémy GATÉ, M. Sébastien LEGRET, M^{me} Carole MALLARD, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, M^{me} Virginie THOMAS.</p>
Mme Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Edwige LECARTEL donne son pouvoir à M. Nicolas VANNIER, Mme Edwige BOURSEGUIN, Mme Emilie FRESNE, M. Georges GAREL, Mme Michaëlle GOUNORD.</p>
Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 n'apportant pas d'observation juin, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le rajout de deux ordres du jour à la séance, à savoir l'adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et l'acquisition, par la Mairie, d'une licence IV. Le Conseil municipal approuve les ordres du jour supplémentaires.</p>

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
 -  Énoncé des pouvoirs
 -  Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
 - 
-

D_2019_46_01. DOMAINE ET PATRIMOINE
Plan de vente de logements sociaux (CUS 2019-2025)

D_2019_47_02. DOMAINE ET PATRIMOINE
Numérotation – Rue des Pèlerins – AD 202 et AD 212

D_2019_48_03. FINANCES
Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

D_2019_49_04. URBANISME
Convention Vendée Eau pour le renouvellement du poteau incendie rue de l'Orbrie

D_2019_50_05. COMMANDE PUBLIQUE
SyDEV - Adhésion à un groupement de commande pour « l'acheminement et la fourniture d'électricité »

D_2019_51_06. POLITIQUE DE LA VILLE

D_2019_51_06. POLITIQUE DE LA VILLE
Acquisition d'une licence IV

D_2019_46_01. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Plan de vente de logements sociaux (CUS 2019-2025)

Annexe(s) à cette délibération :

- Liste des logements sociaux établie par Vendée Logement.

Dans la continuité de la loi de finances 2018 et de la réorganisation du secteur du logement social, la loi ELAN veut inciter au développement de la vente des logements sociaux.

Si les conditions d'éligibilité des logements à la vente restent inchangées, la signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'État vaut, maintenant, autorisation de vente desdits logements.

A ce titre, Vendée Logement a établi la liste des logements concernés pour notre commune. Ces derniers se situent dans l'impasse RAMPILLON et la rue DE LA NICOLLIÈRE (voir liste ci-jointe).

Conformément à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Vendée Logement nous sollicite en tant que commune d'implantation et garant des emprunts quant à la mise en vente desdits logements pendant la durée de la CUS soit 6 ans (2019-2025).

Considérant que :

- La commune dispose d'un parc de locatifs sociaux de 9 logements soit moins de 1% des logements à usage d'habitation ;
- La construction des derniers logements par un bailleur social sur le territoire communal remonte aux années 1992 – 1993 ;
- La demande en matière de biens à la location est extrêmement forte sur notre commune ;
- La commune a consenti, en 2013, à vendre à prix raisonnable au bailleur social, Vendée Logement, un terrain pour l'édification de nouveaux logements sociaux : parcelles ZR-130 (6870m²) et ZR- 127 (391m²) ;
- La commune a autorisé, le 2 août 2017, la construction de 5 logements sur lesdites parcelles ;
- La commune a, pour finir, exonéré de 50 % la taxe d'aménagement sur la construction de 8 logements suite à la demande émise par le bailleur social (délibération D_2019_40_07 du 28 mai 2019).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

PRONONCER un avis défavorable concernant la vente desdits logements sociaux visés par Vendée Logement. Cependant cet avis, pris en raison du faible nombre de logements sociaux sur notre commune, n'est pas définitif. Il pourra être révisé lors de la mise sur le marché de nouveaux locatifs sociaux.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

D_2019_47_02. DOMAINE ET PATRIMOINE
Numérotation – Rue des Pèlerins – AD 202 et AD 212

Annexe(s) à cette délibération :

 Plan de numérotation – Rue des Pèlerins

Dans le cadre d'une division parcellaire rue des Pèlerins, il convient d'attribuer un numéro de voirie aux nouvelles parcelles, à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AD 202	11 Ter
AD 212	11 Bis

4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les nouvelles parcelles, rue des Pèlerins, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2019_48_03. FINANCES
Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire appliqués depuis septembre 2018 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.00 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.55 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **0.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due).**

Pour la cantine scolaire :

- 3.05 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 3.85 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 4.90 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VOUS PRONONCER sur les tarifs 2019/2020 suivants, applicables dès la rentrée 2019/2020, à savoir,

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.05 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.60 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **0.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due).**

Pour la cantine scolaire :

- 3.10 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 3.90 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 4.95 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_49_04. URBANISME

Convention Vendée Eau pour le renouvellement du poteau incendie rue de l'Orbrie

5

Annexe(s) à cette délibération :

-  Convention Vendée Eau n°PI 06.007.2019 – Renouvellement du poteau incendie rue de l'Orbrie.

Dans le cadre des travaux réalisés par Vendée Eau sur le réseau d'eau potable rues du Chaffaud, du Sableau, de la Traverse, de l'Orbrie et des Lapins (Programme 2019), la municipalité a demandé le renouvellement du poteau incendie rue de l'Orbrie.

A cette fin, il a été décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de Vendée Eau.

Pour la réalisation de cette opération, l'établissement d'une convention entre la municipalité et Vendée Eau est nécessaire.

Le montant, à la charge de la collectivité, des travaux faisant l'objet de ladite convention s'élève à 1440 TTC soit 1200 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- ACCEPTER** la convention de Vendée Eau relative aux travaux de renouvellement du poteau incendie de la rue de l'Orbrie, Lapins, à savoir :
- la convention n°PI 06.007.2019 pour un montant de 1440 euros,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_50_05. COMMANDE PUBLIQUE

SyDEV - Adhésion à un groupement de commande pour « l'acheminement et la fourniture d'électricité »

Annexe(s) à cette délibération :

-  Convention de groupement de commandes pour « l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune des Magnils- Reigniers a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments municipaux.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Les Magnils- Reigniers au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DECIDER de l'adhésion de **la commune des Magnils- Reigniers** au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DECIDER du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGER à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents

S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

D_2019_51_06. POLITIQUE DE LA VILLE
Acquisition d'une licence IV

Vu le code de la Santé publique notamment ses art. L.3332-1-1, L.3332-2 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses art. L.2251-3 et R.2221-11.

Considérant que les licences IV ont cessé d'être exploitées aux Magnils – Reigniers et à Beigné l'Abbé et qu'elles risquent de disparaître faute d'acquéreur.

Considérant que la municipalité souhaite conserver sur son territoire ce type de licence afin de préserver l'animation du centre bourg et le développement économique local.

Considérant que le projet de réaménagement du centre bourg de Beigné l'Abbé, mené par la Mairie en partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Communal d'Urbanisme, prévoit la création d'un commerce (D_2019_43_03).

Considérant que l'acquisition d'une licence IV permettrait à la Mairie de soutenir le projet d'implantation dudit commerce dans le centre bourg de Beigné L'Abbé.

Considérant que cette licence peut- être conservée 5 ans par la Commune sans exploitation avant sa péremption.

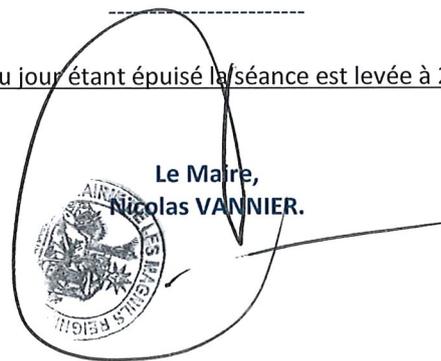
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER le principe d'achat d'une licence IV, par la Mairie, pour une utilisation à l'appréciation communale,

AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'achat de cette licence, notamment à négocier et signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les actes découlant d'une cession et/ou tous documents utiles à la future exploitation de ladite licence.

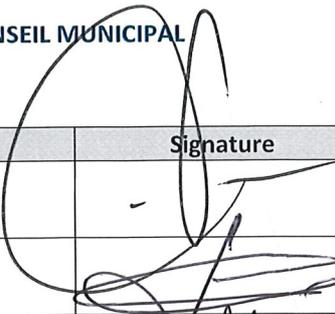
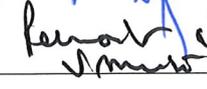
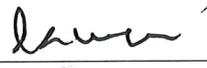
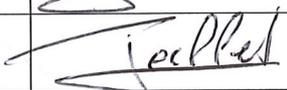
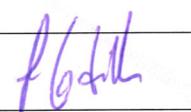
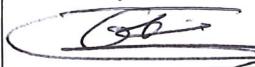
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H55.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le Secrétaire de séance,
Agnès SOUDANNE.



Nom	Prénom	Fonction	Signature
VANNIER	Nicolas	Maire	
JOUBERT	Jean-Guy	1 ^{er} Adjoint	
FOEILLET	Michèle	2 ^{ème} Adjoint	
RENOUX	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
LECARTEL	Edwige	4 ^{ème} Adjoint	
GAREL	Georges	Conseiller Municipal	
NICOLEAU	Stéphane	Conseiller Municipal	
SOUDANNE	Agnès	Conseiller Municipal	
TEILLET	Joël	Conseiller Municipal	
GOUNORD	Michaëlle	Conseiller Municipal	
COTILLON	Sophie	Conseiller Municipal	
FRESNE	Émilie	Conseiller Municipal	
LEGRET	Sébastien	Conseiller Municipal	
BOURSEGUIN	Edwige	Conseiller Municipal	
THOMAS	Virginie	Conseiller Municipal	
GATÉ	Jérémy	Conseiller Municipal	
PASQUIER	Jeanne	Conseiller Municipal	
SIMONNEAU	Honoré	Conseiller Municipal	
MALLARD	Carole	Conseiller Municipal	

